

18 Sept. 45

641

HAUTE COUR DE JUSTICE

128

CABINET  
D'INSTRUCTION

N° 268.

DÉPOSITION

L'AN mil neuf cent Quarante cinq.  
le Dix huit Septembre.  
devant nous Schmedecker

Membre de la Commission d'Instruction près la Haute Cour de Justice, en  
notre Cabinet, à Paris, assisté de Londeuol Eliane f. fin.

Greffier assermenté, nous étant transportés à la maison d'arrêt  
de Fresnes,

Est comparu le Témoin ci-après nommé, auquel nous avons donné  
connaissance des faits sur lesquels il est appelé à déposer.

Appelé hors la présence de l'inculpé après avoir représenté la citation  
à lui donnée, <sup>1</sup>prêté <sup>2</sup>sorment <sup>3</sup>de <sup>4</sup>dire <sup>5</sup>toute <sup>6</sup>la <sup>7</sup>vérité, <sup>8</sup>rien <sup>9</sup>que <sup>10</sup>la <sup>11</sup>vérité, et enquis  
par nous de ses nom, prénoms, âge, profession et demeure, <sup>12</sup>s'il <sup>13</sup>est <sup>14</sup>domestique,  
<sup>15</sup>parent ou <sup>16</sup>allié des <sup>17</sup>parties et <sup>18</sup>à quel <sup>19</sup>degré, le témoin nous a répondu et fait sa  
déposition ainsi qu'il suit :

Laval Pierre, 52 ans, sans profession,  
actuellement domicilié à Fresnes.

D : Voulez-vous me dire ce que vous savez de  
la livraison des flottes marchandes françaises  
et étrangères à l'Allemagne en précisant  
s'il y a lieu les responsabilités respectives des  
divers ministres de la Marine qui se sont  
succédés à l'époque de ces cessions.

R : Je n'ai qu'un souvenir imprécis  
des différentes négociations auxquelles  
j'ai participé au sujet de notre marine  
marchande. Je me rappelle cependant  
avoir été prié de me rendre à la Préfecture  
de Nevers pour y rencontrer le gauleiter  
Kauffman, chargé par Hitler de toutes  
les affaires de la Haute Cour de Justice.

ARCHIVES  
NATIONALES

les questions concernant les transports mari-  
times. M. Kauffman venait avec l'ordre  
de négocier ou de réquisitionner. Il s'agis-  
sait de bateaux appartenant à des pays  
complètement dominés par le Reich et  
occupés militairement par l'armée allemande.  
M. Kauffman fit d'ailleurs état  
sur mon refus de lui livrer des bateaux  
qui appartenaient, non pas aux états,  
mais à des compagnies privées, d'accords  
spéciaux, souscrits par ces mêmes compa-  
gnies privées. Dans de telles conditions,  
ma résistance eût été inutile et je  
préférais, dans des cas analogues,  
paraître m'incliner spontanément,  
pour essayer, ensuite, d'en tirer d'autres  
avantages pour la France.

2. Or, ce qui concerne la <sup>12</sup>cession à <sup>31</sup>  
l'<sup>31</sup>Allemagne l'affrètement provisoire à l'Alle-  
magne de bateaux de commerce appar-  
tenant à la France, je me suis  
trouvé placé sous les mêmes conditions  
de contrainte et sous la même menace  
de réquisition. Nous ne disposions  
d'aucun moyen de nous opposer  
pratiquement à cette exigence allemande,  
et nous devions nous préoccuper  
d'abord des moyens d'assurer le trafic  
qui était indispensable à notre pays.  
Au lieu de tout perdre, de voir  
casser tous nos bateaux, je devais  
naturellement opter pour la négocia-

Elonduek

Eluy

tion, et essayer ainsi de sauver tout ce qui pouvait l'être. Je dus, naturellement faire appel aux conseils techniques du ministère intéressé et l'associer à une négociation qui s'appartient à sa compétence. Ce sont ces services qui me fournirent, en les esageant d'accord avec moi, les chiffres de tonnage qui nous étaient indispensables. Je réservai la pleine liberté des équipages, de même que je stipulai que ces bateaux ne pourraient pas naviguer sous pavillon français.

Ayant accompli un acte que l'occupant nous imposait auquel je ne pouvais me soustraire, il me parut de bonne politique d'essayer ensuite, d'en tirer profit et avantage pour la France. Je ne pouvais avoir une chance de réussite que si mon consentement à l'affrètement paraissait spontané comme si j'avais voulu aider l'Allemagne dans son combat. Ce fut, après mon retour au gouvernement <sup>français</sup> 1942, et spécialement après le débarquement anglo-américain en Afrique du Nord, que nos rapports avec l'Allemagne étaient les plus tendus et nos difficultés les plus grandes. Je pouvais chaque jour me demander, à cette époque, si Hitler allait

Ta partit du  
18 Avril

L.L.

92.

27

ARCHIVES  
NATIONALES

pas, par une mesure de force, et par un  
de ces éclats dont il était coutumier,  
soumettre notre pays au régime auquel  
le maréchal Goering avait fait allusion  
dans la conversation que j'avais eue  
avec lui, fin mars 1942, et dont j'ai  
fait état dans un autre procès devant  
la Haute Cour de Justice. La défiance  
d'Hitler était telle, vis à vis de la  
France et vis à vis de son gouvernement,  
à ce moment, que nous pouvions nous  
attendre au pire. C'est pour parer  
à ce risque grave dont tout les Français  
de la métropole auraient souffert que  
j'ai alors, par mon attitude d'acquiesce-  
ment d'apparence spontanée à la ult.  
matern de M. Kauffman, écrit que  
c'était de la part du gouvernement  
Français un acte de collaboration dont  
l'Allemagne apprécierait certainement  
la portée.

Je trouve là, en cette circonstance,  
une illustration de ce que fut <sup>pour</sup> les  
épigones allemandes, la manière  
brutale, fielleuse dont elles étaient  
présentées et les ripostes auxquelles j'étais  
tenu pour essayer de protéger mon  
pays.

D: Lorsque vous parlez d'une lettre,  
écrite sous la forme d'un acte de  
"collaboration" dont l'Allemagne  
apprécierait certainement la portée, ne  
fondement T. M. 1/3

Tou  
1/2  
88.  
7